

Aides investissements 2024

Opérations éligibles :

- ⇒ Maitres d'ouvrage : secteur concurrentiel (public ou privé)
- ⇒ Valorisation énergétique : biométhane / cogénération / bioGNV / chaleur
- ⇒ Cogénération (< 500 kWe), opérations d'injection de biométhane (< 25GWh/an)
- ⇒ Installations nouvelles

Critères	Eligibilité (ADEME et Région)
Montage du projet	Etude de faisabilité complète (CDC) indépendante, label QUALIMETHA Prestataires QUALIMETHA (maître d'œuvre et constructeur)
Financement	Apport minimum de 10 % de l'investissement en fonds propres/quasi fonds propres (tiers financements comme les fonds Eiffel gaz vert, Agri-impact, le financement participatif ou citoyen (Energie partagée, Miimosa...), ou le prêt sans garantie de BPI France) visé dont 5 % de fonds propres de la part des porteurs de projet.
Approvisionnement	Maitrise de 60% du potentiel énergétique et 70% (projets agricoles ou industriels) à 80% (projets territoriaux) en tonnage du plan d'appro par les actionnaires (ou contrats longs termes 10 ans). 100% des CIVES apportées par les actionnaires. 0% cultures principale. 30% max de CIVE ou herbe/luzerne/trèfle du volume intrant et limité à 30% de la SAU par exploitation, 0 irrigation. Fertilisation uniquement organique. Rayon d'appro 75 km biodéchets et 40 km autres matières, 90% à 40km max (dérogation pour les biodéchets).
Valorisation énergétique	Taux de valorisation (énergie valorisée/énergie primaire) > 50% en cogénération, <75% en injection. Débitmètres et compteurs
Empreinte environnementale	Couverture et récupération biogaz sur stockage digestat. Épandage par pendillard ou enfouisseur. L'engagement d'une étude d'impact sur la microbiologie des sols. Bilan GES. Argumentation réflexion prise en compte de l'adaptation au changement climatique, sobriété, enjeux d'artificialisation et d'économie circulaire.
Concertation	Preuve de concertation. Aide à la concertation en cas de besoin avérés (marché Région-ADEME)

Niveau d'aide	ADEME	Région
Injection	Forfait 45€/MWh - plafond 700 k€ / projet – TRI projet <10%	Analyse économique
Cogénération	Forfait 110€/MWhPCI - plafond 250 k€/projet – TRI projet <10%	Analyse économique
Chaudière IAA	15% de l'investissement	Analyse économique
STEU	10% des équipements de valorisation énergétique du biogaz (épuration et l'injection, hors torchère)	

TRI projet = l'excédent brut d'exploitation (recettes d'exploitation – charges d'exploitation) rapporté à l'investissement net initial (investissements – subventions), ce hors frais de financement et hors impôt sur les sociétés.

Liste des pièces à fournir pour une demande d'aide à l'investissement :

Les éléments devront être suffisamment détaillés et présentés de telle manière à ce que les critères d'éligibilité régionaux puissent aisément être vérifiés sans multiplier les aller retours.

- Volet technique
- Etude de faisabilité complète (modèle CDC ADEME) et actuelle (à défaut prévoir un document pour préciser les modifications à prendre en compte)
- Données techniques Méthanisation actuelles (modèle ADEME)
- Plan d'épandage
- Etude de faisabilité GRDF/GRT, étude détaillée GRDF/GRT, Convention de raccordement, Date limite de raccordement
- Contrat d'achat d'énergie (biométhane, électricité...) et avenants liés
- Calendrier prévisionnel actualisé
- Preuve d'un engagement dans la démarche de labellisation QUALIMETHA pour toute prestation de maîtrise d'œuvre et de construction des installations
- Contrats avec les fournisseurs de substrats, éventuellement avec les repreneurs de digestat
- Attestation sur l'honneur du respect des bonnes pratiques en cas de culture de CIVEs : une par producteur (modèle ADEME)
- Papier libre, signé et attesté sur l'honneur concernant la stratégie menée sur les sujets d'artificialisation des sols, de changement climatique, de sobriété, de concertation

Administratif :

- Statuts de la société
- Pacte d'actionnaires
- Titre de propriété du terrain, promesse de vente ou de bail, contrat de bail

- PC et ICPE : Cerfa et dossier joint, plan de masse légendé, récépissé
- Avis émis lors des différentes instances (DDCSPP, CAUE, ...)
- Contrats de travail pour l'exploitation du site (si concerné)
- Extrait Kbis
- RIB

Financier :

- Volet financier (préciser si l'inflation a été prise en compte et le chiffre pris)
- Plan de financement prévisionnel, Proposition bancaire
- Preuve de contact avec des tiers-investisseurs (guide ADEME/GRDF sur le tiers financement)
- Déclaration des aides de minimis (modèle ADEME)
- Attestation de santé financière (modèle ADEME)
- Comptes de bilan et de résultats
- Comptes N-1 et rapport du commissaire au compte
- Devis